

Montréal le 23 mai 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017**

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception, dans le dossier susmentionné, de la correspondance d'Énergir en date du 22 mai 2019, ayant trait à la confidentialité des notes sténographiques et d'un complément d'argumentation à la suite de l'audience tenue à huis clos le 8 mai 2019 concernant les activités contractuelles liées à l'entente entre Énergir et Tidal Energy Marketing inc.

La Régie note, en premier lieu, qu'Énergir dépose sous pli confidentiel une copie des notes sténographiques de cette audience qui identifie les passages qui doivent, selon Énergir, demeurer confidentiels. Elle observe également qu'Énergir propose de soumettre un complément d'argumentation par écrit au plus tard le 24 mai 2019, lequel couvrira l'ensemble des questions soulevées par la Régie.

Si des intervenants ayant signé l'entente de confidentialité ont des commentaires à formuler sur les passages des notes sténographiques identifiés par Énergir comme confidentiels ainsi que sur l'argumentation du distributeur, la Régie demande à ces derniers de les déposer **au plus tard le 3 juin 2019 à 12 h**. Si les intervenants devaient faire référence à des informations contenues aux notes sténographiques de l'audience à huis clos du 8 mai 2019 ou aux documents déposés sous pli confidentiel à cet égard, la Régie leur demande de caviarder, dans la version de leur lettre déposée au SDÉ, les passages qui réfèreraient à des éléments considérés confidentiels.

Énergir pourra répliquer aux commentaires des intervenants **au plus tard à 12h le 7 juin 2019**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml